



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D40

Sur le territoire des communes de **BOIS-BERNARD**, **DROCOURT** et **IZEL-LÈS-ÉQUERCHIN**
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bois-Bernard,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Drocourt,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Izel-lès-Équerchin en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvireuil en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvroy en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de la direction de la Maison Départementale de l'Aménagement et du Développement Territorial de Lens-Hénin en date du 16/06/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D40 du PR 7+337 au PR 9+773, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D40 du PR 7+337 au PR 9+773 hors agglomération sur le territoire des communes de **BOIS-BERNARD**, **DROCOURT** et **IZEL-LÈS-ÉQUERCHIN**, entre le mercredi 01 juillet 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place

par les routes départementales D48, D46 et D919 au territoire des communes de IZEL LES EQUERCHIN, NEUVIREUIL, BOIS BERNARD et ROUVROY.

Plan annexé au présent arrêté.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 19 juin 2026

Une signature manuscrite bleue, stylisée, sur une ligne horizontale.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



Lambert93 X : 690 767.9 Y : 7 030 493.8 (m) 1 : 72223

Déviaton.
Route Sout.

Endroit RD 40 (Drocut-Izel
du R2 7+337 ou 9+773.

déviaton par RD 48, RD 46 RD 919

Temboir de Neuville, Bois Bernard, Rouvro.
Moulin Sout.